

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE N° 115/2020

OBJET : Règlementation du stationnement
Parking Eugène Catalon.
Mise en place d'une benne pour la collecte des déchets verts.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la Communauté de Commune en date du 27 août 2020.

CONSIDERANT qu'il va être installé une benne de 30 m³ d'une dimension de 6,4 x 2,54 x 2,5 m pour la collecte des déchets verts.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des ouvriers de la déchetterie et des usagers de la route.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places de stationnement sur le parking Eugène Catalon, à côté du silo à verre, les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 les jours suivants :

- 12/09 ; 19/09 ; 26/09 ; 03/10 ; 10/10 ; 17/10

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie de Grézieu la Varenne.
- Monsieur le Responsable de la société COVED, ZI du Broteau – 69540 Irigny
- Monsieur le Président de la CCVL

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 2 avril 2019



LE MAIRE : Bernard ROMIER